



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS MOBILIERS

ENTRE

La Ville de Montmédy dont le siège social est situé 1 Place Raymond Poincaré 55600 MONTMEDY, représenté par son Maire, Monsieur Pierre LEONARD autorisé aux présentes aux termes d'une délibération, référencée 2026/62 du Conseil municipal du 28 Mai 2026.

Ci-après dénommé le "Bailleur"

D'UNE PART,

et

Le SIAO de la Meuse, dont le siège social est situé 4 Rue Jean Claude Duret 55430 Belleville sur Meuse représenté par Mme PALTZ Catherine directrice du SIAO

Ci-après dénommé "le Preneur"

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le **Bailleur** met à disposition du **Preneur** des locaux situés au sein de la Mairie sise 1 Place Raymond Poincaré à Montmédy, correspondant à un bureau de permanence pour lui permettre d'exercer ses activités d'intérêt départemental consistant à réaliser des permanences **chaque vendredi de 14h00 à 16h30**.

Article 2 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS À DISPOSITION

Le **BAILLEUR** met gratuitement à disposition de la psychologue du SIAO de la Meuse les moyens suivants :

- Du mobilier de bureau (un bureau, un fauteuil de bureau)
- Une connexion internet

Article 3 – INDEMNITÉ D'OCCUPATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer à l'euro symbolique non recouré.

Article 4 – DURÉE – RECONDUCTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, qui commencera à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 mai 2027, et sera renouvelable par période de même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder douze années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois mois pour le **Bailleur** et d'un mois pour le **Preneur**.

Il est expressément précisé que la convention est exclue du champ d'application des articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce.

Article 5 – MODALITES D'OCCUPATION ET D'ACCES

Les locaux seront occupés par la psychologue du SIAO de la Meuse pour assurer leurs permanences **chaque vendredi de 14h00 à 16h30**.

L'accès des visiteurs est autorisé pendant la seule plage horaire d'ouverture de la permanence prédéfinie par le **preneur**, pour préserver la sécurité des agents de la mairie de Montmédy.

Article 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Obligation du **Preneur** :

- D'occuper les lieux uniquement pour l'usage de permanences.
- D'entretenir les lieux occupés et les rendre en bon état.
- De ne pouvoir faire aucun changement de distribution de peinture, aucun percement de mur, ni aucune démolition sans le consentement écrit du **Bailleur**. Tous embellissements et améliorations faits par le Preneur resteront à son départ la propriété du Bailleur sans indemnité.
- D'occuper les lieux personnellement.
- De ne pouvoir en aucun cas céder même gratuitement son droit à la présente occupation.
- De ne faire aucune réclamation contre le **Bailleur** pour cause d'humidité ou de dégâts des eaux.
- De ne rendre en aucun cas le **Bailleur** pour responsable en cas de vol ou d'incendie dans les lieux occupés.
- La psychologue du SIAO de la Meuse déclarent connaître le fonctionnement de tous les services et appareils des lieux occupés. La psychologue du SIAO de la Meuse reconnaît les prendre en bon état de fonctionnement et s'engage à les entretenir et à les rendre tels à la fin de la présente convention. Il se rend responsable de tous accidents qui pourraient arriver par leur usage.
- Il sera tenu de rembourser au **Bailleur** le montant des réparations qui lui seraient notoirement imputables.

Obligation du **Bailleur** :

- De délivrer au **preneur** un immeuble en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés à l'état des lieux en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation ERP.
- D'assurer au **preneur** la jouissance paisible de l'immeuble et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de la garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- D'entretenir le bien loué en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'usage normal du local loué.
- De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le **preneur** dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.
- De s'engager à mettre à disposition les locaux conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Article 7- ASSURANCE

Le SIAO de la Meuse répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à sa disposition.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge du SIAO de la Meuse.

Article 8 – SERVICE INTERLOCUTEUR

Pour toute question, difficulté ou litige concernant l'exécution de la présente convention, le **Bailleur** contactera Mme PALTZ au 0372612404 ou au 0756422014

Article 9 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Article 10 – ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile, le **Bailleur** au sein de son siège social, le **Preneur** dans les locaux loués.

Fait à Montmédy, en 2 exemplaires originaux (*) le : *29 Mai 2026*

Le Preneur,

Le Bailleur,

Catherine PALTZ
Directrice SIAO de la Meuse
SIAO 55

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Meuse
4 rue Jean Claude Duret
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
siao_meuse@amie55.com
03 72 61 24 04

Pierre LEONARD
Maire de la Ville de Montmédy



* Un exemplaire pour le Bailleur ;
Un exemplaire pour le Preneur,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 055-215503517-20260529-CONVSIAO-CC